

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 10\_07\_052\_2B1

**OBJET : Acquisition Gratuite à European Homes- Allée France Gall et arrêt de Bus**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le groupe European Homes a obtenu un permis de construire en date du 21 décembre 2018 et un permis modificatif accordé en date du 5 septembre 2022. Dans le cadre ce projet, une nouvelle voirie vient desservir ce nouveau lotissement et se connecte au droit du chemin du Lot.

Dans le cadre des engagements réciproques entre les parties, le groupe European Homes sollicite la rétrocession uniquement de la voirie dénommée « allée France Gall », de la coulée verte et de l'aire de bus à la collectivité à l'euro symbolique via la signature d'une convention de rétrocession. La création de l'arrêt de bus avait été sollicité par la collectivité afin de supprimer celui existant construit sur le chemin du Lot. Le nouvel arrêt est désormais sécurisé et conforme aux règles d'accessibilité.

Les accessoires de la voirie, à savoir les trottoirs et les stationnements, resteront à la charge des copropriétaires, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des éclairages.

La partie intégrant le domaine public est numérotée comme suit :

- parcelle AE n° 1399 d'une superficie de 1 132 m<sup>2</sup> composant la voirie,
- parcelle AE n° 1379 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> composant l'arrêt de bus
- parcelle AE n° 1435 d'une superficie de de 4252 m<sup>2</sup> composant la coulée verte

Un plan des parcelles est en annexe de la convention.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sus mentionnées en vue de leur intégration dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la présente Convention de rétrocession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique au promoteur European Homes des parcelles AE n° 1399, AE n° 1379 et AE n° 1435 au droit du lotissement « Les Terrasses du Pilat », cet ensemble composant l'allée France Gall, un arrêt de bus et une coulée verte,
- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AE n° 1399, AE n° 1379 et AE n° 1435,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires, à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 juillet 2023.